



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 34324

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés d'accès à l'internet haut débit dans les zones peu denses et sur les conséquences de l'avis remis par l'ART le 12 décembre 2003. Jusqu'à présent, France Télécom revend aux fournisseurs d'accès la prestation de transport de données à un tarif identique en tout point du territoire. Au vu de l'avis remis par l'ART, les prix de l'internet haut débit tiennent désormais compte des longueurs de câble et de la valeur des matériels immobilisés. Le collège de l'ART a ainsi posé le principe d'un prix différencié selon la densité locale de la population. Sa décision fixe deux tarifs d'accès internet par ligne pour l'offre ADSL de 1 024 Ko/s : l'un de 13 euros pour les répartiteurs les plus importants et l'autre de 20 euros pour les petits répartiteurs, soit un écart de 54 %. Compte tenu de la situation géographique des équipements concernés, la fourniture d'internet haut débit sera plus onéreuse pour 66 % de la population. L'Autorité de régulation souhaitait diminuer les prix des prestations internet de France Télécom aux fournisseurs d'accès. Dans son analyse, l'ART reconnaît que France Télécom n'a pas fourni les éléments de coûts et de recettes permettant de fonder un écart de tarifs entre les régions denses et les régions rurales. Les opérateurs alternatifs qui fournissent librement une prestation identique à celle de France Télécom ne pratiquent pas de différenciation géographique. La fixation d'écart de tarifs repose sur une méthode contestable. Elle s'appuie sur le constat de prix différents entre les régions parce que la concurrence se concentre sur les grandes villes. Cette différenciation tarifaire aura pour effet de dissuader les fournisseurs d'accès à internet d'investir commercialement dans les zones peu denses et rurales. La rentabilité y sera inférieure à celle des zones denses car les coûts de desserte seront plus élevés. Le fondement politique de cette décision qui sacrifie la péréquation sur l'autel des exigences de rentabilité de France Télécom porte atteinte à la cohésion nationale. Là où une collectivité locale aurait organisé un mécanisme compensant l'éloignement, le régulateur choisit un dispositif qui pénalise les territoires isolés. Le principe de tarifs différenciés selon la densité de la population montre bien que la régulation a un impact sur l'aménagement du territoire. Faut-il sacrifier les services publics pour défendre une telle politique du tout-financier ? La loi de 1996 de régulation des télécommunications laisse l'occasion de suivre ou non l'avis de l'ART. Elle souhaiterait connaître l'état de la réflexion du Gouvernement sur ce sujet et quelles mesures il entend prendre pour limiter ces distorsions ; les collectivités rurales resteront particulièrement attentives à ce dossier.

Texte de la réponse

France Télécom a soumis à homologation, au mois de novembre 2003, de nouveaux tarifs pour ses offres ADSL de gros à destination des fournisseurs d'accès à Internet. Les tarifs proposés par l'opérateur historique ont fait l'objet d'un avis favorable de l'ART le 9 décembre 2003 et les décisions tarifaires correspondantes ont été homologuées le 11 décembre par les ministres chargés de l'économie et des télécommunications. Dans cette affaire, il convient de bien distinguer les tarifs de gros - à destination des fournisseurs d'accès à Internet ou des opérateurs - et les tarifs de détails - à destination des clients finaux. Il est exact que les décisions homologuées se traduisent par une déperquation des tarifs de gros de France Télécom mais celle-ci ne fait que refléter la réalité des coûts et ne constitue pas vraiment une nouveauté pour le marché. Les fournisseurs d'accès à

Internet achètent des prestations de transport de données à plusieurs opérateurs ; souvent, ils se fournissent auprès de France Télécom dans certaines zones géographiques et auprès de concurrents dans d'autres, notamment celles où le dégroupage de la boucle locale est déjà opérationnel ; les tarifs de transport des données auxquels les fournisseurs d'accès sont confrontés étaient donc déjà déperés avant l'homologation des nouveaux tarifs de gros de France Télécom. Les tarifs de détail, eux, restent péréqués. Aucun mouvement de déperéquation des tarifs de détail n'a été enregistré après la mise en oeuvre des nouveaux tarifs de gros de France Télécom. Par contre, ces nouveaux tarifs se sont traduits par une baisse des tarifs d'accès à Internet pour les utilisateurs finaux sur l'ensemble du territoire. En réalité, les nouveaux tarifs de France Télécom n'affaiblissent aucunement la péréquation des tarifs de détail mais au contraire la renforcent et sont favorables à l'aménagement du territoire. La formule retenue a en effet permis une baisse des tarifs de détail pour l'ensemble des utilisateurs sur tout le territoire. De plus, elle maintient la rentabilité des offres de gros de France Télécom sur les petits répartiteurs et donc préserve l'incitation pour l'opérateur historique à poursuivre le déploiement du haut débit sur ces répartiteurs, généralement situés en zones rurales. Elle préserve, enfin, l'intérêt pour les opérateurs concurrents à étendre le dégroupage au-delà des plus grandes villes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34324

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1326

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4046